



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1^{er} au 15 juillet 2018



Date de publication : 16 juillet 2018

<p>Edition du 1^{er} au 15 juillet 2018</p>

Délégations de signature

Arrêté rectoral n°4/2018 du 13 juin 2018 portant subdélégation de signature administrative de Mme la Rectrice Béjean à certains de ses personnels.

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRETE DRDJSCS/CS/N° 09 en date du 11 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de financement 2018 allouée à ALEOS pour la gestion du Centre Provisoire d'Hébergement à Mulhouse

ARRETE N° 10 en date du 13 juillet 2018 portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2018 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Chaumont d'une capacité de 50 places géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRETE PREFECTORAL DREAL/ST/PRTR/URTRM/ DU 29 JUIN 2018 portant désignation des membres du jury d'examen de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 26 juin 2018 portant agrément de la S.A.R.L « SIGOILLOT FORMATION » pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 26 juin 2018 portant agrément de la S.A.R.L « SIGOILLOT FORMATION » pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

Rectorat

Arrêté du 28 juin 2018 portant fixation du nombre de sièges à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant les fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale de l'académie de Reims

Arrêté du 28 juin 2018 portant fixation du nombre de sièges à la commission paritaire consultative des directeurs adjoints chargés de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté en collège de l'académie de Reims

Arrêté du 28 juin 2018 portant fixation du nombre de sièges à la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée de l'académie de Reims

Arrêté du 28 juin 2018 portant fixation du nombre de sièges à la commission consultative paritaire des agents exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé de l'académie de Reims

Arrêté du 28 juin 2018 portant fixation du nombre de sièges à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de l'académie de Reims

Arrêté du 5 juillet 2018 fixant le nombre de sièges de la Commission Consultative Paritaire Académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 5 juillet 2018 fixant le nombre de sièges de la Commission Consultative Paritaire Académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé.

Arrêté du 5 juillet 2018 fixant le nombre de sièges de la Commission Consultative Paritaire Académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

Arrêté du 28 juin 2018 portant fixation du nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nancy-Metz, dans le cadre des élections professionnelles 2018

Arrêté du 28 juin 2018 portant fixation du nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Nancy-Metz, dans le cadre des élections professionnelles 2018

Arrêté rectoral n°5/2018 du 26 juin 2018 portant dissolution de l'agence comptable de l'EREA Henri Ebel d'Illkirch-Graffenstaden.

Arrêté rectoral n°6/2018 du 26 juin 2018 portant dissolution de l'agence comptable du collège André Maurois de Bischwiller.

Arrêté du 5 juillet 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire de l'académie de Nancy-Metz compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale, dans le cadre des élections professionnelles 2018

Arrêté du 5 juillet 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire de l'académie de Nancy-Metz compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement, dans le cadre des élections professionnelles 2018

Divers

Lettre de la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg du 9 juillet 2018, relative à la désignation de M. MICHEL comme Président de la Commission des impôts directs et des TCA, et de Mme EVRARD et de MM. DHERS, DIETENHOEFFER et VITALE, comme suppléants

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté n° / 2018 publié au

RAA du

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code de justice administrative,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Professeure des Universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/618 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/07 du 2 janvier 2018 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée responsable de budget opérationnel de programme régional et d'unité opérationnelle à fin de recevoir les crédits relatifs à son domaine de compétences et de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2016 par lequel M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, a été nommé et détaché dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016,

VU la nomination de Mme **Valérie VOGLER**, AAE-Directrice de service, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg, à compter du 1^{er} novembre 2014,

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2016 portant nomination de M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Strasbourg à compter du 15 février 2016,

ARRÊTE

Article 1er : Les arrêtés de subdélégation de signature n°1/2018 et n°2/2018 de Mme la Rectrice à certains de ses personnels sont modifiés comme indiqué dans les articles suivants. Les autres dispositions de ces arrêtés demeurent en vigueur.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Karima BOULHOUCHE**, APAE, responsable de la division de l'enseignement supérieur et de la recherche (DESUP), adjointe au chef du service interacadémique de l'enseignement supérieur (SIES), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les décisions relatives à son domaine de compétences à l'exception des lettres d'observations aux universités concernant les contrôles budgétaires et de légalité, réservées à la signature du Secrétaire général d'académie.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Karima BOULHOUCHE**, APAE, responsable de la division de l'enseignement supérieur (DESUP) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les états de frais relatifs aux réunions des commissions spéciales consultatives des théologies.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Pierre LAURENT** et de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Luc ROMAIN**, APAE, chef du bureau du contentieux et des affaires juridiques, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, y compris les mémoires liés aux procédures de référé.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 13 juin 2018

Sophie BEJEAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et
départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS/N° 09 en date du 11 juillet 2018
portant fixation de la dotation globale de financement 2018 allouée
à ALEOS pour la gestion
du Centre Provisoire d'Hébergement à Mulhouse

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles modifié,
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 autorisant la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement, géré par « Aléos » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal officiel du 08 mars 2018 ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « Aléos » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 avril 2018 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter «Aléos» réceptionnées le 23 avril 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 4 mai 2018 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Provisoire d'Hébergement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 130	288 324
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	157 059	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 135	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	208 803	288 324
	Groupe I Crédits non reconductibles	28 447	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Résultat incorporé (excédent)	21 073,91	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CPH de Aléos est fixée à **237 250 €**.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 21 073,91 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 28 447 € sont attribués pour des dépenses relatives à la formation linguistique des réfugiés.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est repris en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°104 " Intégration et accès à la nationalité française " du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur Aléos :

Identification bancaire :
AGENCE DE MULHOUSE SINNE

Code établissement : 30087 Code guichet : 33220 N° de compte : 00018761710 Clé RIB : 21

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

CPH : ALEOS

Mois	Montant	Type
Janvier	18 955 €	Ferme
Février	18 955 €	Ferme
Mars	18 955 €	Ferme
Avril	18 955 €	Ferme
Mai	18 955 €	Ferme
Juin	18 955 €	Ferme
Juillet	20 586 €	Ferme
Août	20 586 €	Ferme
Septembre	20 586 €	Ferme
Octobre	20 586 €	Ferme
Novembre	20 586 €	Ferme
Décembre	20 590 €	Ferme
	237 250 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CPH : ALEOS

Mois	Montant	Type
Janvier	19 156 €	Ferme
Février	19 156 €	Ferme
Mars	19 156 €	Ferme
Avril	19 156 €	Option
Mai	19 156 €	Option
Juin	19 156 €	Option
Juillet	19 156 €	Option
Août	19 156 €	Option
Septembre	19 156 €	Option
Octobre	19 156 €	Option
Novembre	19 156 €	Option
Décembre	19 161 €	Option
	229 877 €	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations de la Haute-Marne

ARRETE N° 10 en date du 13 juillet 2018
portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
de Chaumont d'une capacité de 50 places
géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA)
(N° FINESS : 520 000 969)
13 rue Victor Fourcault – 52000 CHAUMONT

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2016 autorisant la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement, établissement dénommé « CPH de Chaumont » géré par l'antenne Haut-Marnaise de l'association France Terre d'Asile (FTDA), sis 13, rue Victor Fourcault – 52200 Chaumont, dont le siège social est à Paris 18ème au 28 rue Marc Seguin ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 02 mars 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal officiel du 21 mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

VU le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Chaumont a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 avril 2018 ;

VU l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association France Terre d'Asile ;

VU la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 mai 2018 ;

Sur proposition du Directeur adjoint des services de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne, chargé de l'intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Provisoire d'Hébergement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 966 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	212 474 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	221 610 €
	TOTAL des dépenses d'exploitation 2018	467 050 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification DGF CNR (crédits non reconductibles)	449 816 € 6 434 €
	Total Groupe I : DGF 2018 de l'Etat	456 250 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 800 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	TOTAL des recettes d'exploitation 2018	467 050 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CPH de CHAUMONT est fixée à 456 250 €.

Article 3 :

Pour l'année 2018, des **crédits non reconductibles** à hauteur de 6 434 € sont attribués pour l'achat de petit matériel.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°104 "intégration et accès à la nationalité française" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Haute-Marne.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'association FTDA :

Crédit Mutuel – Domiciliation CCM Paris Montmartre

Code établissement : 10278 Code guichet : 06039

N° de compte : 00062157341 Clé RIB : 79

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand-Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation
La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du haut Bourgeois, CO 50015 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Centre Provisoire d'Hébergement :
CHAUMONT - FTDA

Mois	Montant	Type
Janvier	38 020,83 €	Ferme
Février	38 020,83 €	Ferme
Mars	38 020,83 €	Ferme
Avril	38 020,83 €	Ferme
Mai	38 020,83 €	Ferme
Juin	38 020,83 €	Ferme
Juillet	38 020,83 €	Ferme
Août	38 020,83 €	Ferme
Septembre	38 020,83 €	Ferme
Octobre	38 020,83 €	Ferme
Novembre	38 020,83 €	Option
Décembre	38 020,87 €	Option
TOTAL	456 250 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Centre Provisoire d'Hébergement :

CHAUMONT - FTDA

Mois	Montant	Type
Janvier	37 484,66 €	Ferme
Février	37 484,66 €	Ferme
Mars	37 484,66 €	Ferme
Avril	37 484,66 €	Option
Mai	37 484,66 €	Option
Juin	37 484,66 €	Option
Juillet	37 484,66 €	Option
Août	37 484,66 €	Option
Septembre	37 484,66 €	Option
Octobre	37 484,66 €	Option
Novembre	37 484,66 €	Option
Décembre	37 484,74 €	Option
TOTAL	449 816 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

ARRETE PREFECTORAL DREAL/ST/PRTR/URTRM/ DU 29 JUIN 2018

portant désignation des membres du jury d'examen de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles R1422-4, R3113-35 et R3211-37 du code des transports,

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment le I de son article 4,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport, notamment le I de son article 2,

VU la décision du 12 janvier 2016 modifiant la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier,

VU la décision du 12 janvier 2016 relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport,

VU la décision du 8 juin 2018 relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est, en matière de gestion des services et d'activités de la direction régionale,

VU l'arrêté DREAL-SG-2018-22 du 18 juin 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est, à certains agents de la DREAL,

ARRETE

ARTICLE 1. Composition du jury d'examen :

Les personnes suivantes sont nommées membres du jury de l'examen professionnel du mercredi 3 octobre 2018 pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport, circonscription d'examen n°4 centre de Metz pour les candidats domiciliés dans les départements suivants : Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort, Vosges, Yonne.

En qualité de représentant du Ministère en charge des transports, présidente du jury :

Madame Agathe HAUSHERR, chef du Registre, DREAL Grand Est, Service des Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Metz (« URTR de Metz »).

En qualité de représentant du Ministère en charge des transports, surveillants de l'examen :

Monsieur Christophe ALIZON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Isabelle BOLZÉ, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Madame Sandrine BORDET, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Alain BERTHASSON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Emeline CAPIAUX, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Monsieur Jean-Luc CARTAU, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Charlie CLAUDEL, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Philippe DENONCIN, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Katia GOELLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Agathe HAUSHERR, chef du Registre, URTR de Metz

Monsieur Johan HESSE, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Cyrille LEMOINE, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Valérie MICHAUX, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Franck MOREL, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Sébastien MULLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Pascal ORLANDINI, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Xavier POINSIGNON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Pascal POUL, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Madame Isabelle REGENT, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Didier SARRAZIN, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Michaël VIGNON, chef de l'URTR de Metz

Monsieur Walter ZILETTI, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

En qualité de représentant du Ministère en charge des transports, correcteurs des épreuves :

Monsieur Christophe ALIZON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Isabelle BOLZÉ, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Madame Sandrine BORDET, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Emeline CAPIAUX, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Monsieur Charlie CLAUDEL, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Katia GOELLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Agathe HAUSHERR, chef du Registre, URTR de Metz

Monsieur Cyrille LÉMOINE, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Valérie MICHAUX, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Sébastien MULLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Vanessa MULLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Xavier POINSIGNON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Pascal POUL, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Madame Isabelle REGENT, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Didier SARRAZIN, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Michaël VIGNON, chef de l'URTR de Metz

ARTICLE 2. Présidence du jury d'examen :

Le jury d'examen est présidé par Madame Agathe HAUSHERR, chef du Registre, Service des Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier (URTR) de Metz de la DREAL Grand Est ou en cas d'empêchement, par Monsieur Michaël VIGNON, chef de l'URTR de Metz.

ARTICLE 3. Exécution et publication de l'arrêté :

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.

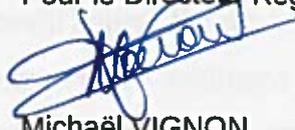
ARTICLE 4. Recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de région (DREAL, site de Metz). Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait à METZ, le 29 juin 2018

Pour le Préfet de la région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,



Michaël VIGNON



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 26 juin 2018
portant agrément de la S.A.R.L « SIGOILLOT FORMATION » pour dispenser les
formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites
« passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-22 du 18 juin 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 27 mars 2018 par la S.A.R.L « SIGOILLOT FORMATION »,
- VU l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France (DRIEA) du 28 mai 2018,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

La S.A.R.L « SIGOILLOT FORMATION » est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises.

- **Établissement principal** :

SIGOILLOT FORMATION
2 avenue des CRAYERES
51520 LA VEUVE

- **Établissements secondaires** :

SIGOILLOT FORMATION
44 avenue de Valvins
77210 AVON

Cette adresse est complétée par un quai de chargement/déchargement faisant l'objet d'une convention de location avec l'entreprise :

ASCORME, 5 rue du petit rocher, 77870 VULAINE.

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 26 juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5: Obligations particulières du centre

NÉANT

ARTICLE 6: Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, BP 81005/F – 67070 STRASBOURG CEDEX).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement a minima 4 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 8: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.RL « SIGOILLOT FORMATION » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,

Frédéric MICHEL



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 26 juin 2018
portant agrément de la S.A.R.L « SIGOILLOT FORMATION » pour dispenser les
formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites
« passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-22 du 18 juin 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 27 mars 2018 par la S.A.R.L « SIGOILLOT FORMATION »,
- VU l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France (DRIEA) du 28 mai 2018,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

La S.A.R.L « SIGOILLOT FORMATION » est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal** :
SIGOILLOT FORMATION
2 avenue des CRAYERES
51520 LA VEUVE
- **Établissements secondaires** :
SIGOILLOT FORMATION
44 avenue de Valvins
77210 AVON

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 26 juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la DREAL Grand Est, l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5: Obligations particulières du centre

Le centre s'engage à ne plus dispenser de formations à l'aide du véhicule immatriculé BM-271-SJ, et devra fournir à la DREAL les justificatifs relatifs au véhicule qui sera utilisé, et ce avant le commencement de toute formation.

ARTICLE 6: Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, BP 81005/F – 67070 STRASBOURG CEDEX).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement a minima 4 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 8: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.RL « SIGOILLOT FORMATION » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,

Frédéric MICHEL

Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale de l'académie de Reims

- rectorat **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Direction des ressources humaines **VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant des fonctions au sein du ministère chargé de l'Education nationale ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Hélène Insel est nommée rectrice de l'académie de Reims ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique académique lors de la séance du 28 juin 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard de certains agents non titulaires de l'académie de Reims est fixée comme suit :

Fonctions	représentants du personnel		représentants de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Enseignement Education Psychologue de l'EN	3	3	3	3

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 28 juin 2018



Hélène INSEL

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire consultative des directeurs adjoints chargés de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté en collège de l'académie de Reims

rectorat

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

direction des
ressources humaines

Vu le décret n°81-482 du 8 mai 1981 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée rectrice de l'Académie de Reims ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1984 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels de direction d'établissements d'enseignement et de formation relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique émis le 28 juin 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire consultative des directeurs adjoints chargés de Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté en collège de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Directeurs adjoints chargés de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté en collège	1	1	1	1

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 28 juin 2018

Hélène INSEL



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée de l'académie de Reims

rectorat

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

direction des
ressources humaines

Vu le décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée rectrice de l'Académie de Reims ;

Vu l'arrêté du 18 février 1977 portant création de commissions consultatives spéciales compétentes à l'égard des chefs d'établissement d'enseignement ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique émis le 28 juin 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée	2	2	2	2

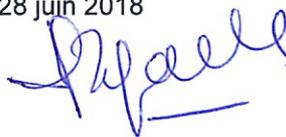
Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 28 juin 2018



Hélène INSEL

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

rectorat

Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission consultative paritaire des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratifs, technique, social et de santé de l'académie de Reims

direction des
ressources humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène INSEL est nommée Rectrice de l'Académie de Reims ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant au sein du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique émis le 28 juin 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission paritaire des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
A	2	2		
B	2	2	6	6
C	2	2		

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 28 juin 2018

Hélène INSEL



Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de l'académie de Reims

rectorat

Direction des ressources
humaines

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant des fonctions au sein du ministère chargé de l'Education nationale ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Hélène Insel est nommée rectrice de l'académie de Reims ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique académique lors de la séance du 28 juin 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard de certains agents non titulaires de l'académie de Reims est fixée comme suit :

Fonctions	représentants du personnel		représentants de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
surveillance et accompagnement des élèves	5	5	5	5

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 28 juin 2018



Hélène INSEL



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 5 juillet 2018 fixant le nombre de sièges de la
Commission Consultative Paritaire Académique compétente à
l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions
d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère
de l'éducation nationale.**

La rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment modifiée par la loi n° 2005-843 du 26 janvier 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique,
VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984,
VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale,
Vu l'avis du comité technique de l'académie de Strasbourg du 28 juin 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de cette commission consultative paritaire est fixée comme suit :

CCPA des Non titulaires exerçant des fonctions. ENS, EDU et ORI	Nombre de représentants			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Nombre de sièges	5	5	5	5

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

La rectrice de l'académie de Strasbourg

Sophie BEJEAN



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 5 juillet 2018 fixant le nombre de sièges de la
Commission Consultative Paritaire Académique compétente à
l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les
domaines administratif, technique, social et de santé.**

La rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique de l'Etat, notamment modifiée par la loi n° 2005-843 du 26 janvier 2005 portant
diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique,

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables
aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11
janvier 1984,

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires
compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du
ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'avis du comité technique de l'académie de Strasbourg du 28 juin 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de cette commission consultative paritaire est fixée comme suit :

CCPA des non titulaires des domaines ADM., TECH, SOC et SANTE	Nombre de représentants			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Nombre de sièges cat A	1	1	1	1
Nombre de sièges cat B	1	1	1	1
Nombre de sièges cat C	2	2	2	2

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de
représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté,
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

La rectrice de l'académie de Strasbourg

Sophie BEJEAN



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 5 juillet 2018 fixant le nombre de sièges de la
Commission Consultative Paritaire Académique compétente à
l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de
surveillance et d'accompagnement des élèves.**

La rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment modifiée par la loi n° 2005-843 du 26 janvier 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique,
VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984,
VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale,
Vu l'avis du comité technique de l'académie de Strasbourg du 28 juin 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de cette commission consultative paritaire est fixée comme suit :

CCPA des non titulaires exerçant des fonctions SURV et d'ACC	Nombre de représentants			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Nombre de sièges	5	5	5	5

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

La rectrice de l'académie de Strasbourg

Sophie BEJEAN



Arrêté du 28 juin 2018
portant fixation du nombre de
représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la
commission consultative mixte académique de l'académie de Nancy-Metz, dans le cadre des
élections professionnelles 2018

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz,
chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;
Vu l'arrêté du 22 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nancy-Metz ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nancy-Metz ;

Arrête :

Article 1er - Compte tenu du nombre de représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 29 mai 2018 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie de Nancy-Metz, le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à 6.

Article 2 - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès de la rectrice de l'académie Nancy-Metz des propositions nominatives de représentants au plus tard le 13 octobre 2018. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du Code de l'éducation.

Article 4 - Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

A Nancy, le

Florence ROBINE

**Arrêté du 28 juin 2018
portant fixation du nombre de
représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la
commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Nancy-Metz, dans le
cadre des élections professionnelles 2018**

**La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz,
chancelière des universités,**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;
Vu l'arrêté du 22 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte
interdépartementale de l'académie de Nancy-Metz ;
Vu l'arrêté du 6 juin 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte
interdépartementale de l'académie de Nancy-Metz ;

Arrête :

Article 1er - Compte tenu du nombre de représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 31
mai 2018 susvisé à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Nancy-
Metz, le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du
second degré est fixé à 3.

Article 2 - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des
organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat
dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès de la rectrice
de l'académie Nancy-Metz des propositions nominatives de représentants au plus tard le 13 octobre
2018. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives
mentionné à l'article R. 914-10-9 du Code de l'éducation.

Article 4 - Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent
arrêté, qui sera publié.

A Nancy, le

Florence ROBINE



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



*La Rectrice de l'académie
Chancelière des universités*

- VU le code de l'éducation, notamment en son article R421-62 ;
- VU le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004, notamment en son article 7 portant sur la constitution des regroupements comptables ;
- VU l'avis du Comité technique paritaire académique de l'Académie de Strasbourg en date du 24 février 2016;
- VU les avis émis par les conseils d'administration des établissements composant le regroupement comptable ;
- VU l'avis favorable du conseil régional de la région Grand Est daté du 7 avril 2016 ;
- VU l'avis favorable du conseil général du Bas-Rhin daté du 17 mai 2016 ;

005/2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agence comptable de l'EREA Henri Ebel d'Illkirch-Graffenstaden est dissoute au 30 août 2018. Les établissements précédemment rattachés à l'agence comptable de l'EREA Henri Ebel d'Illkirch-Graffenstaden sont rattachés aux groupements comptables existants au lycée Le Corbusier d'Illkirch-Graffenstaden et au lycée Jean Monnet de Strasbourg.

Article 2 : Suite au regroupement comptable, l'agence comptable du lycée Le Corbusier d'Illkirch-Graffenstaden est chargée à compter du 30 août 2018 de la gestion comptable des dix établissements suivants :

- lycée, CFA et GRETA Le Corbusier d'Illkirch
- lycée et CFA Gutenberg d'Illkirch
- lycée Marguerite Yourcenar d'Erstein
- collège Robert Schuman de Benfeld
- collège Romain Rolland d'Erstein
- collège Sébastien Brand d'Eschau
- collège du Parc d'Illkirch
- Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Henri Ebel d'Illkirch
- Collège des Deux Rives de Rhinau
- Collège des Cigognes de Gerstheim

Article 3 : Suite au regroupement comptable, l'agence comptable du lycée Jean Monnet de Strasbourg est chargée à compter du 30 août 2018 de la gestion comptable des huit établissements suivants :

- lycée Jean Monnet de Strasbourg
- lycée Alexandre Dumas de Illkirch
- collège Louise Weiss de Strasbourg
- collège Solignac de Strasbourg
- collège La Fontaine de Geispolsheim
- collège Jean Monnet de Strasbourg
- collège Nelson Mandela d'Illkirch
- Ecole Régionale du Premier Degré (ERPD) de Strasbourg

Article 4 : La Rectrice de l'académie de Strasbourg, les chefs d'établissements et Agents comptables des lycées Le Corbusier d'Illkirch-Graffenstaden et Jean Monnet de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Strasbourg, le 26 juin 2018

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie


Nicolas ROY



*La Rectrice de l'académie
Chancelière des universités*

RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



- VU le code de l'éducation, notamment en son article R421-62 ;
VU le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004, notamment en son article 7 portant sur la constitution des regroupements comptables ;
VU l'avis du Comité technique paritaire académique de l'Académie de Strasbourg en date du 24 février 2016 ;
VU les avis émis par les conseils d'administration des établissements composant le regroupement comptable ;
VU l'avis favorable du conseil régional de la région Grand Est daté du 7 avril 2016 ;
VU l'avis favorable du conseil général du Bas-Rhin daté du 17 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agence comptable du collège André Maurois de Bischwiller est dissoute au 30 août 2018. Les établissements précédemment rattachés à l'agence comptable de Bischwiller sont rattachés au groupement comptable existant au lycée Heinrich-Nessel de Haguenau.

Article 2 : Suite au regroupement comptable, l'agence comptable du lycée Heinrich-Nessel de Haguenau est chargée à compter du 30 août 2018 de la gestion comptable des dix établissements suivants :

- lycée, CFA et GRETA Heinrich-Nessel à Haguenau
- lycée Goulden de Bischwiller
- lycée Maurois de Bischwiller
- collège Maurois de Bischwiller
- collège de Brumath
- collège Georges Holderith de Lauterbourg
- collège Kléber de Haguenau
- collège du Rhin de Drusenheim
- collège de Herrlisheim
- collège Charles de Gaulle de Seltz

Article 3 : La Rectrice de l'académie de Strasbourg, les chefs d'établissements et Agents comptables du lycée Heinrich-Nessel de Haguenau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Strasbourg, le 26 juin 2018

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie

Nicolas ROY

Arrêté du 5 juillet 2018

portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire de l'académie de Nancy-Metz compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale, dans le cadre des élections professionnelles 2018

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°86-86 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État, pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu [l'arrêté du 6 avril 2018 modifiant l'arrêté du 27 juin 2011](#) ;

Vu l'avis du CTA réuni le 5 juillet 2018 ;

ARRETE :

Article 1 – Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire de l'académie de Nancy-Metz compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale est fixé ainsi qu'il suit :

4 sièges de titulaires et 4 suppléants

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, sur le portail intranet académique et d'un affichage dans les services du rectorat.

A Nancy, le

Florence ROBINE

Arrêté du 5 juillet 2018

portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire de l'académie de Nancy-Metz compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement, dans le cadre des élections professionnelles 2018

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°86-86 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État, pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu [l'arrêté du 6 avril 2018 modifiant l'arrêté du 27 juin 2011](#) ;

Vu l'avis du CTA réuni le 5 juillet 2018 ;

ARRETE :

Article 1 – Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire de l'académie de Nancy-Metz compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement est fixé ainsi qu'il suit :

5 sièges de titulaires et 5 suppléants

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, sur le portail intranet académique et d'un affichage dans les services du rectorat.

A Nancy, le

Florence ROBINE

Strasbourg, le 09 juillet 2018

Affaire suivie par : Claire ANDRES-KUHN
Téléphone : 03 88 21 23 26
Courriel : claire.andres-kuhn@juradm.fr

**La Présidente du Tribunal administratif de
Strasbourg**

à

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS
DIRECTS ET DES TAXES SUR LE CHIFFRE
D'AFFAIRES**

**A l'attention de M. Jean-Luc CORREA
4, Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG CEDEX**

Monsieur le Secrétaire,

Comme suite à votre lettre visée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je désigne pour siéger au sein de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires :

- Monsieur Christophe MICHEL, Premier conseiller **comme président**
- Madame Aline EVRARD, Première conseillère **comme suppléante**
- Messieurs Stéphane DHERS, Premier conseiller, Jérôme DIETENHOEFFER, Premier conseiller et Monsieur Victor VITALE, Conseiller **comme suppléants**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de toute ma considération.



Danièle MAZZEGA